

Bonjour,

Voici la lettre d'information du site "Juris Prudentes - Droit Immobilier"

(
Cette lettre recense les nouveautés publiées depuis 7 jours.

Nouveaux articles

**** La responsabilité de l'avocat chargé du recouvrement d'une créance ****
par Juris Prudentes
- 7 janvier 2014

Est certain le dommage subi par une personne par l'effet de la faute d'un professionnel du droit, quand bien même la victime disposerait, contre un tiers, d'une action consécutive à la situation dommageable

-> <http://www.jurisprudentes.net/La-responsabilite-de-l-avocat-7842.html>

**** Faute du gestionnaire immobilier ; indemnisation ? ****
par Juris Prudentes
- 7 janvier 2014

A quel dédommagement puis je prétendre, par exemple en pourcentage du prix de vente escompté ?

-> <http://www.jurisprudentes.net/Faute-du-gestionnaire-immobilier.html>

**** DECLARATION D'INSAISSABILITE inopposable au fisc ****
par Juris Prudentes
- 7 janvier 2014

Cette déclaration n'est pas opposable à l'administration fiscale lorsque celle-ci relève, à l'encontre du déclarant, soit des manoeuvres frauduleuses ...

-> <http://www.jurisprudentes.net/DECLARATION-D-INSAISSABILITE-7840.html>

**** Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire ****
par Juris Prudentes
- 7 janvier 2014

Le décret n° 2013-1235 du 23 déc. 2013, entré en vigueur le 29 déc. 2013, précise les obligations fiscales déclaratives des contribuables souhaitant bénéficier de la réduction d'impôt.

-> <http://www.jurisprudentes.net/Reduction-d-impot-sur-le-revenu-en.html>

** Régime actuel des plus-values immobilières après cession de terrain à bâtir ? **

par Juris Prudentes
- 6 janvier 2014

Pour les terrains à bâtir, il convient de se référer au CGI et au Code de la sécurité sociale dans leur version antérieure à l'art. 27 de la loi de finances pour 2014

-> <http://www.jurisprudentes.net/Regime-actuel-des-plus-values.html>

** Un local de 8,75 m2, douche comprise, est propre à l'habitation **

par Juris Prudentes
- 3 janvier 2014

Un local d'une superficie de 8,75 m2 comprenant, outre une salle d'eau et un coin cuisine, une pièce principale d'une superficie de 6,50 m2 comportant une fenêtre, ne peut être qualifié, en application de ce même article, d'impropre par nature à l'habitation.

-> <http://www.jurisprudentes.net/Un-local-de-8-75-m2-douche.html>

** Permis de construire demandé par un seul indivisaire **

par Juris Prudentes
- 3 janvier 2014

Il doit être regardé comme ayant qualité pour présenter cette demande, sans que l'autorité administrative puisse exiger de lui la production d'un document établissant

-> <http://www.jurisprudentes.net/Permis-de-construire-demande-par.html>

** Vice caché et méconnu du vendeur de risque d'inondation **

par Juris Prudentes
- 2 janvier 2014

La clause d'exclusion de garantie stipulée à l'acte doit recevoir application dès lors qu'il n'est pas démontré que les vendeurs aient eu connaissance du caractère inondable de la cave

-> <http://www.jurisprudentes.net/Vice-cache-et-meconnu-du-vendeur.html>

** Non-respect du pacte de préférence ; sanction **

par Juris Prudentes
- 2 janvier 2014

Les acquéreurs qui se trouvaient dans l'ignorance de la vente de ce terrain depuis 2002 justifient de capacités financières suffisantes à cette date pour considérer qu'ils auraient eu une chance importante de l'acquérir s'il leur avait été proposé.

-> <http://www.jurisprudentes.net/Non-respect-du-pacte-de-preference.html>

** Le notaire devait imposer la vente en l'état futur d'achèvement **
par Juris Prudentes
- 31 décembre 2013

Le notaire, tenu d'assurer l'utilité et l'efficacité juridique des actes qu'il reçoit, avait l'obligation d'informer les parties sur la portée et les effets de leurs engagements et sur les risques de l'acte auquel il prêtait son concours.

-> <http://www.jurisprudentes.net/Le-notaire-devait-imposer-la-vente.html>

** Instituer ses filles pour légataires universelles **
par Juris Prudentes
- 31 décembre 2013

C'est à bon droit qu'elle a décidé qu'il pouvait disposer en faveur de Mme Isabelle Z d'un tiers de ses biens comme il l'a fait en instituant celle-ci et ses deux filles, ses légataires universelles chacune pour un tiers

-> <http://www.jurisprudentes.net/instituer-ses-filles-pour.html>

** L'indemnité d'occupation est due même si les lieux ne sont pas occupés **
par Juris Prudentes
- 31 décembre 2013

Suivant l'art. 815-9, alinéa 2, du Code civil, l'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité. Celle-ci est due même en l'absence d'occupation effective des lieux.

-> <http://www.jurisprudentes.net/L-indemnite-d-occupation-est-due-7832.html>

Cordialement

JurisPrudentes